



**Compte rendu de la
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
12 MARS 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 mars à vingt heures Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Thierry ROLLAND, Maire.

Présents: ROLLAND Thierry- PETREQUIN Myriam- PELLET Karine- PERRIN Stéphane- CLAIR Franck- FANTON Catherine- SABATIER David-CHOLLIER Jean-Vincent

Absents: DESCHAMPS GALLEGO Grégory - LAMBERT Gilliane - GUITTARD Amélie

Pouvoirs:

Secrétaire: PELLET Karine

1°: Approbation du compte-rendu de la réunion du CM du 26/02/2024.

2°: Délibérations

DELIBERATION 2024-03 : Approbation compte de gestion 2023 BUDGET COMMUNAL

CONSIDERANT

QUE le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

QUE les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

QUE le compte administratif dressé par l'ordonnateur est en tout point identique au compte de gestion établi par le receveur

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023, du budget Communal

- **DECLARE** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DELIBERATION 2024-04 : Approbation du vote du Compte Administratif 2023 BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le compte de gestion 2023 a été transmis par la trésorerie, qu'il a été rapproché de la comptabilité administrative de la commune, que les résultats sont identiques

et qu'il y a lieu d'approuver par délibération le vote de ce jour **du Compte Administratif 2023 du Budget commune**

Monsieur Thierry ROLLAND, Maire, est invité à se retirer.

Le Conseil Municipal, or la présence de Monsieur le Maire, sous la Présidence de Mme PELLET Karine, 1ère adjointe

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE et LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

Recettes réalisées	282 312.85
Dépenses réalisées	202 573.53
Résultat comptable de l'exercice 2023 (excédent)	79 739.32
Reprise de l'excédent 2022	32 358.73
Résultat de clôture de la section de fonctionnement 2023	112 098.05

Section d'investissement

Recettes réalisées	124 533.91
Dépenses réalisées	51 774.32
Résultat comptable de l'exercice 2023 (excédent)	72 759.59
Reprise de l'excédent 2022	433 319.79
Résultat de clôture de la section investissement 2023	506 079.38

- **VOTE et ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION 2024-05: Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 du BUDGET COMMUNAL

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2022 du Budget Communal statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

- **VOTE et ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous

Part de l'excédent de fonctionnement reportée

Compte 002 du Budget 2024

112 098.05 €

Part de l'excédent d'investissement reportée

Compte 001 du Budget 2024

506 079.38 €

- **CHARGE** Monsieur le Maire et Mme la Comptable de La Côte Saint André des formalités comptables relatives à l'exécution des présentes et autorise Monsieur le Maire à revêtir de sa signature tout document nécessaire correspondant.

DELIBERATION 2024-06 : Détermination du taux des taxes directes locales pour 2024

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de procéder au vote du taux des impositions communales, conformément aux dispositions de la loi de finances de 2024.

Il rappelle le rétablissement du vote du taux de taxe d'habitation (TH) pour les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

- **DECIDE** de majorer de 1% les taux de contributions directes.
- **FIXE** de la façon suivante les taux des deux taxes directes locales au titre de l'année 2024 :

TAXES	Rappel TAUX 2023	TAUX 2024
Taxe Foncier Bâti	29.74%	30.04%
Taxe Foncier Non Bâti	39.49%	39.89%
Taxe d'Habitation	8.51%	8.59%

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

DELIBERATION 2024-07 : Vote du budget primitif 2024- BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les travaux et les propositions de la Commission des Finances chargée de la préparation du Budget Primitif 2024. Il rappelle la réunion préparatoire du 26 février 2024, et les principaux points forts détaillés par chapitre budgétaire de la préparation budgétaire et invite l'Assemblée à en délibérer conformément à l'article L.2312-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

APPROUVE ces propositions et **ADOpte** le Budget Primitif 2024 en équilibre en recettes et en dépenses avec la répartition suivante :

BUDGET COMMUNAL

Total de la section de Fonctionnement	370 639.05 €
Total de la section d'Investissement	1 672 919.38 €

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de revêtir de sa signature tout document nécessaire à l'exécution des présentes.

DELIBERATION 2024-08 : Attribution des subventions aux associations

Il est proposé au titre de l'année 2024 les participations de la manière suivante.

LIBELLE	MONTANT ATTRIBUE
ACCA	150,00 €
ADMR	150,00 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS	150,00 €
FAMILLE ET RESIDANTS DE LA MAISON DE RETRAITE DE SAINT JEAN DE BOURNAY	150,00 €
LOCOMOTIVE	100,00 €
ECOLE PRIVEE ST EMILIE DE RODAT	200,00 €
USBR	200,00 €
TENNIS	150,00 €
SOU DES ECOLES PUBLIQUES ST JEAN DE BOURNAY-ROYAS	100,00 €
MFR DE CHAUMONT	50,00 €
ROY'ARTS38	150,00 €
SOUVENIR FRANÇAIS	100,00 €
MEMOIRE DE BONNEVAUX	50,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE SJDB	100,00 €
ANIM' COUTURE	150,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

- **DECIDE** l'attribution des participations pour l'exercice 2024 comme précisée ci-dessus.
- **PRECISE** que les associations ont fourni toutes les pièces nécessaires à l'étude de leur demande (rapport moral, bilan financier, composition du bureau ...).
- **CHARGE** Monsieur Le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution des présents.

DELIBERATION 2024-09 : Personnel communal- Protection sociale complémentaire prévoyance - Mandat au CDG38

Le Maire, informe le Conseil Municipal que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Pour le risque prévoyance, l'employeur aura l'obligation de participer financièrement à la souscription de cette garantie à compter du 1er janvier 2025, avec les précisions ci-après :

- Le montant minimal de cette participation s'élève aujourd'hui à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581),
- Ce montant serait porté à 17,50 € soit 50 % du montant de référence, fixé à 35 euros (dans le projet de décret présenté au CSFPT du 20/12/2023).

- Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité,
- La souscription de cette garantie par l'agent va devenir obligatoire

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités (exclusives l'une de l'autre) pour le versement de cette participation financière de l'employeur :

- Via un contrat de mutuelle labellisé, dont le choix est librement fait par l'agent concerné (mais ce qui contraint le service des ressources humaines à gérer plusieurs « tiers »),
- Via une convention de participation, signée entre l'employeur et une mutuelle (et donc une seule).

Si le choix de l'employeur se porte sur la convention de participation, celle-ci peut intervenir selon deux modalités distinctes :

- Après une procédure de mise en concurrence réalisée par la collectivité,
- En adhérant à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion, après mise en concurrence assurée par ses soins.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Ainsi, le CDG38 a décidé de lancer en 2024 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. A cet effet, le CDG38 a missionné un cabinet spécialisé pour élaborer le cahier des charges et l'accompagner dans la mise en concurrence et la mise en place du contrat.

Le CDG38 propose donc aux employeurs intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance dans le courant du deuxième semestre 2024 pour un début d'exécution du marché au 1er janvier 2025.

À l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat, ils seront invités à les présenter à leur organe délibérant.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré ;

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vus les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023,

Vu l'avis du comité social territorial du 30 novembre 2023, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion de l'Isère et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024,

À l'unanimité des membres présents

DÉCIDE :

- De se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de l'Isère prévoit de conclure conformément à l'article L827-7 du Code général de la fonction publique ;
- De donner mandat au CDG38 pour lancer la consultation, participer aux négociations avec les candidats ainsi qu'à toutes les actions nécessaires à sa conclusion.
- Accepte la participation minimale prévue réglementairement,
- Autorise le Maire à signer tous documents s'y rapportant

DELIBERATION 2024-10 : Travaux sur réseaux d'éclairage public – Rénovation luminaires Leds

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	27 164 €
Le montant total des financements externes s'élève à :	15 704 €

La participation aux frais de TE38 s'élève à :	849 €
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :	10 611 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE38.
- de l'obligation d'engager le montant total de la contribution (frais de maîtrise d'ouvrage et contribution aux investissements) au budget de la collectivité.

Le Conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré

1 - PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel :	27 164 €
Financements externes :	15 704 €
Participation prévisionnelle :	11 460 €
<i>(frais TE38 + contribution aux investissements)</i>	

2 - PREND ACTE de sa participation aux frais de TE38 d'un montant de : 849 €
Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité.

3 - PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel totale de : 10 611 €

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)

DELIBERATION 2024-11 : Autorisation à signer la convention d'occupation temporaire de la parcelle ZA 116

Le Maire, informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes de Bièvre Isère a décidé la réalisation des travaux de pose d'une canalisation d'assainissement d'intérêt général dite Branche Nord-Est et Meyrieu Est-Ouest.

La commune de Royas est propriétaire de la parcelle cadastrée ZA N°116, concernée par ce projet.

La Communauté de Communes souhaiterait obtenir l'accord de la commune pour occuper temporairement cette parcelle le temps des travaux de pose de canalisation qui auront lieu en bordure de la voie existante.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents ;

AUTORISE le Maire à signer la convention d'occupation de la parcelle,

AUTORISE le Maire à signer le Procès-Verbal de constatations d'état des lieux avant travaux,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les formalités s'y réfèrent.